

STATUTS DE *l'association* LA VOIX DE DIEU

TITRE I : PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 : TITRE

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901, ayant pour titre : LA VOIX DE DIEU

ARTICLE 2 : OBJET

Cette association vise à l'épanouissement de l'être humain à travers la diffusion, la sensibilisation et l'enseignement des messages élaborés dans l'ouvrage « Accepte l'amour que Je t'envoie » (ISBN numérique 9791040522195 – EAN papier 9791040522201). L'association se donne, entre autres, pour objectif la mise en œuvre de projets qui s'inscrivent dans cette démarche et notamment la création d'un lieu d'enseignement dit « école Saint Michel » pour les enfants et jeunes adultes de 7 à 28 ans.

ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Montpellier (Hérault).
Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 : DUREE

La durée de l'association est illimitée.

TITRE II : COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 5 : COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale se compose de :

- Membres fondateurs : personnes qui ont fondé l'association. Ils sont exemptés de cotisation mais siègent à l'Assemblée Générale. Ils ont une voix délibérative ;
- Membres adhérents : personnes qui utilisent les services de l'association. Ils versent une cotisation, siègent à l'A.G. et ont une voix délibérative ;
- Membres bienfaiteurs ou d'honneur : personnes qui apportent une aide matérielle ou financière. Ils ne versent pas de cotisation. Ils siègent à l'assemblée générale mais ont une voix consultative ;

ARTICLE 6 : ADMISSION ET ADHESION

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale

ARTICLE 7 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- La démission adressée par écrit au Président de l'association ;
- L'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux présents statuts ou pour tout autre motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association ;
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration, pour motif grave ;
- Le décès.

TITRE III : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 8 : FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par simple courrier ou par mail ou par blog ou par SMS ou par réseaux sociaux et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activités et sur les comptes de l'exercice financier.

Elle délibère sur les orientations à venir. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres Conseil d'Administration. Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des membres présents. Elles sont prises à main levée, excepté pour l'élection des membres du Conseil d'Administration pour laquelle le scrutin secret est requis. Les votes par procuration et par correspondance ne sont pas autorisés.

ARTICLE 9 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration qui est composé de 2 membres minimum à 4 membres maximum, âgés d'au moins 16 ans, sélectionnés parmi les membres les plus anciens (incluant systématiquement au minimum deux membres fondateurs) et élus pour une durée de 3 ans. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacance de poste (démission ou autre), le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les votes par procuration ou par correspondance ne sont pas autorisés.

ARTICLE 10 : REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président.

Le Président convoque par simple courrier ou par mail ou par blog ou par réseaux sociaux ou par SMS les membres du Conseil d'Administration aux réunions en précisant l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 11 : POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus dans les limites de l'objet de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale.

Il peut autoriser tous actes ou opérations qui ne sont pas statutairement de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire.

Il est chargé en outre :

- De la mise en œuvre des orientations décidées par l'Assemblée Générale, la convocation des assemblées générales (ordinaires et extraordinaires) et la détermination de l'ordre du jour
- Du recrutement de personnel salarié ainsi que la suppression des postes rémunérés au sein de l'association loi 1901
- De l'admission ou bien l'exclusion des adhérents
- De la préparation du budget prévisionnel
- Le cas échéant, de l'adoption des dépenses non prévues dans le budget prévisionnel
- De l'exécution de la politique décidée et définie par l'assemblée générale de l'association
- De l'ouverture des comptes bancaires
- De la remise des délégations de signature aux personnes mandatées par l'organisation associative
- De la nomination des membres du bureau et la surveillance de leurs actions
- Des comptes de l'association nécessitant l'approbation de l'assemblée générale annuelle
- De l'élaboration et la validation du règlement intérieur, le cas échéant
- De la préparation des bilans et des propositions de modification du règlement intérieur présentés à l'Assemblée Générale
- De la préparation des propositions de modifications des statuts présentés à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Il autorise le Président à ester en justice et peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres, en conformité avec le règlement intérieur.

ARTICLE 12 : BUREAU

Le Conseil d'Administration choisit, parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau qui pourra être composé de 2 ou 3 membres en vue d'assurer les rôles suivants :

- un(e) président(e),
- un(e) trésorier(e),
- un(e) secrétaire.

Le bureau prépare les réunions du Conseil d'Administration dont il exécute les décisions et traite les affaires courantes dans l'intervalle des réunions du Conseil d'Administration.

ARTICLE 13 : INDEMNITES / REMUNERATION

Les fonctions de membres du Conseil d'Administration sont gratuites.

Seuls les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement du mandat d'administrateur sont remboursés au vu des pièces justificatives.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Conseil d'Administration.

ARTICLE 14 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur sera établi par le Conseil d'Administration, dans les 18 mois postérieurs à la création de l'association. Il sera approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE 15 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRA ORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande écrite au Président du quart au moins des membres, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire.

Cette assemblée devra porter uniquement sur la modification des statuts ou la dissolution de l'association

Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Général Ordinaire.

Pour la validité de ses délibérations, il est nécessaire qu'au moins la moitié des membres de l'association soient présents.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Extraordinaire est convoquée à nouveau, à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de présents. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

TITRE IV : MOYENS D'ACTION ET RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 16 : MOYENS D'ACTION

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- l'école Saint-Michel, une fois créée

- les publications (notamment le Journal de La Voix de Dieu), les cours, les conférences, les réunions de travail, les stages, les ateliers, les formations ;

- l'organisation de manifestations et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association ;

- l'achat de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation.

ARTICLE 17 : RESSOURCES

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations ;
- des subventions de l'état, des collectivités territoriales et des établissements publics ;
- du produit des manifestations qu'elle organise ;
- des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle peut posséder ;
- des rétributions des services rendus ou des prestations fournies par l'association ;
- de dons ;
- de toutes autres ressources autorisées par la loi ;
- du recours, en cas de nécessité, à un ou plusieurs emprunts bancaires ou privés.

TITRE V : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 18 : DISSOLUTION

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs.

Les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports financiers, mobiliers ou immobiliers, une part quelconque des biens de l'association.

L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires et qui seront désignés par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

TITRE VI : DIVERS

ARTICLE 19 : SECTORISATION

L'association pourra être composée de plusieurs secteurs d'activités ou territoriaux qui rendent compte de leur activité à chaque Assemblée Générale de l'association ou au Conseil d'Administration lorsqu'il le demande.

A Viols-le-Fort, le 01/11/2023

Fabio ERCOLE

Le Président

Laurent AUGER

Le Secrétaire